

Influence ta Ville : Appel à projets pour les 15 -25 ans « Relevons le Défi climatique ! » Règlement des aides financières

ARTICLE 1 : Objet

L'appel à projets Influence ta Ville est un dispositif destiné à encourager le développement des initiatives des jeunes niçois qui veulent s'engager dans la vie locale.

Il a pour objectif général de promouvoir l'engagement citoyen des 15-25 ans, tout en contribuant au bien-vivre ensemble, à la lutte contre les stéréotypes, la connaissance de l'autre.

La 2^{ème} édition de cet appel à projets a pour thème la lutte contre le changement climatique.

Les projets présentés devront démontrer un intérêt général sur le territoire de la Ville de Nice.

ARTICLE 2 : Description de l'aide financière

La 2^{ème} édition de l'appel à projets Influence ta Ville prévoit l'attribution aux lauréats d'aides financières, dont l'enveloppe globale est de 50 000 €

ARTICLE 3 : Conditions d'éligibilité

Les candidats doivent :

- être âgés de 15 à 25 ans à la date de dépôt du dossier,
- habiter, travailler ou étudier à Nice,
- Les projets ne seront pas éligibles :
 - s'ils ne se déroulent pas à Nice,
 - s'ils visent à financer le fonctionnement régulier de l'association des porteurs du projet.

ARTICLE 4 : Constitution du dossier de candidature

Les candidats au dispositif Influence ta Ville doivent fournir le dossier de candidature dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.

Le dossier comprend :

- le formulaire Dossier de candidature dûment complété,
- le justificatif d'âge (copie CNI) et de domicile (déclaration sur l'honneur) de chacun des membres de l'équipe,
- l'autorisation parentale pour les candidats mineurs non émancipés, accompagnée d'une copie de la CNI,
- le budget prévisionnel du projet pour lequel l'aide est sollicitée,
- le relevé d'identité bancaire personnel de la personne désignée pour recevoir l'aide, accompagné d'une autorisation signée des autres membres de l'équipe avec « bon pour accord » sur l'encaissement de l'aide,
- tout document utile à l'appréciation du projet,
- le justificatif de l'association si le projet est développé dans le cadre d'une association existante (récépissé de déclaration à la Préfecture, statuts, rapport d'activité, RIB).

ARTICLE 5 : Retrait et dépôt du dossier

Les dossiers de candidature sont à retirer sur le site Nice.fr et à transmettre par voie postale ou par courriel aux adresses listées infra.

Tout dossier incomplet ne pourra être présenté à la commission d'attribution.

ARTICLE 6 : Sélection par le jury

Le jury des aides financières de cet appel à projets « **Relevons le Défi climatique !** » - Influence ta Ville est constitué par :

- des représentants élus de la Ville de Nice (délégations à l'écologie, à la famille, à la jeunesse et à la vie étudiante), et de ses partenaires institutionnels (Inspection Académique 06 + Université de la Côte d'Azur),
- des représentants d'acteurs associatifs (associations niçoises œuvrant pour l'environnement),
- des agents de la ville de Nice (responsables et chefs de projets des services environnement, jeunesse, vie étudiante),
- des représentants de jeunes niçois âgés de 15 à 25 ans (ambassadeurs du concours en cours de recrutement),

Le jury se réunira dans le mois suivant la date limite de dépôt des dossiers. Il sélectionnera les projets notamment sur la base des critères suivants classés par ordre d'importance décroissant :

- qualité du projet,
- faisabilité du projet,
- intérêt général et local du projet,
- originalité du projet.

Les candidats seront invités à présenter leur projet devant le jury. A l'issue, ils seront informés par écrit des décisions du jury.

La décision d'attribution aux lauréats sera concrétisée par la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Nice et chaque bénéficiaire (au plus tard le 12 juin 2020).

ARTICLE 7 : Engagement des bénéficiaires

Les projets devront être réalisés dans les 12 mois suivants la notification par la ville de Nice.

A l'issue de la réalisation du projet les bénéficiaires devront justifier de l'utilisation de l'aide financière attribuée par la Ville de Nice en fournissant un compte-rendu et un bilan financier.

Ces documents devront être transmis par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : environnement@ville-nice.fr

Ils pourront également être transmis par courrier à l'adresse suivante : **Mairie de Nice, Direction Développement Durable, Maison de l'Environnement, 31 avenue Castellane - 06364 Nice Cedex 4.**

Dans le cas où, à l'issue du délai de 12 mois, les bénéficiaires ne seraient pas en mesure de fournir un compte-rendu et le bilan financier ou que le projet n'aurait pas été mis en œuvre, l'aide financière versée devra être remboursée à la Ville de Nice.

ARTICLE 8 : Modalités de versement de l'aide financière

En cas de projet collectif, l'aide financière est versée au responsable du projet désigné par l'équipe et nommément inscrit dans le dossier de candidature. L'aide financière est créditée sur son compte bancaire personnel. Dans le cas d'un responsable de projet mineur non émancipé, les détenteurs de l'autorité parentale sont désignés comme responsables financiers.

En cas de projet associatif, l'aide financière est versée par virement bancaire sur le compte de l'association.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.